



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice Solidarité



DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

SELECTION D'UN CONSULTANT FIRME (ONG)

N° 02/ŞQC/MAGEL/PMCR/2023

Date de début : 05 juin 2023

Date limite : 20 juin 2023

PAYS : GUINEE

PROJET DE MOBILITE ET DE CONNECTIVITE RURALES (PMCR)

No de Prêt/Crédit/Don : IDA-D4120

Mission : Recrutement d'une ONG chargée de la mise en œuvre des activités de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ainsi que la sensibilisation des communautés sur le projet et formation des comités locaux sur le mécanisme de gestion des plaintes/réclamations dans le cadre de la réhabilitation de 322,638 km de pistes et la construction de quatre (04) ponts dans les préfectures de Boké, Coyah et Dalaba.

No. de référence (selon le Plan de Passation des marchés): **GN-PMCR-350371-CS-QBS**

La République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer des paiements au titre de services de consultants.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus aux adresses indiquées ci-dessous :

coordination.pmcrguinee@gmail.com et passation.pmcrguinee@gmail.com

Les termes de référence de cette présente mission définissent les prestations du Consultant dont le PMCR envisagé de s'assurer de la collaboration pour réaliser les activités suivantes :

- Apporter un soutien à l'UCP dans la recherche de résolution de tous les griefs portés à l'attention des CGR ;
- Fournir une autre assistance, telle que des enquêtes sur site, dans des cas spécifiques à la demande des spécialistes en sauvegarde environnementale et/ou sociale de l'UCP ;
- Évaluer toutes les questions qui surviennent dans le contexte des griefs individuels selon les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la législation nationale applicable et déterminer si d'autres mesures doivent être prises ou non pour résoudre les problèmes, y compris les conflits systémiques ;

Handwritten signature

- Entamer des consultations périodiques avec des groupes différents qui peuvent être impactés par le projet sur le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Réclamations (MGR) et les documenter avec des procès-verbaux ;
- Préparer les matériels de communication sur le MGR qui seraient utilisés dans les zones d'impact du projet et les disséminer avec toute la population, y compris les groupes vulnérables, les femmes et les jeunes ;
- Porter les questions ou cas difficiles à résoudre, ainsi que les problèmes systémiques d'intérêt général, à l'attention des spécialistes en sauvegarde environnementale et/ou sociale de l'UCP sans violer la confidentialité, ni compromettre de quelque manière que ce soit l'anonymat des personnes potentiellement lésées ;
- Après trois mois de travail avec le MGR, évaluer la cohérence et la fonctionnalité du document et proposer des ajustements à l'UCP en informant la Banque mondiale ;
- Après trois mois de travail avec le MGR, proposer également une catégorisation des plaintes selon leur gravité ;
- Faire des recommandations périodiques aux spécialistes en sauvegarde environnementale et/ou sociale de l'UCP sur les mesures à adopter concernant le fonctionnement du MGR.

L'Unité de Coordination du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR) invite les Organisations Non Gouvernementales (ONG) (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les ONG intéressées doivent fournir les informations démontrant qu'elles possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères relatifs à la qualification et l'expérience sont les suivants :

A- QUALIFICATION DU CONSULTANT : 100 POINTS

A1. Expérience Générale : 20 points

L'ONG doit :

- Avoir au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG et aussi une expérience dans le domaine de l'information, la formation, la sensibilisation sur le Mécanisme de Gestion des Réclamations/Plaintes (MGR/P) ;

A.2 Expériences spécifiques: 60 points

L'ONG doit :

- Avoir réalisé au moins trois (3) activités similaires d'information, de sensibilisation, de formation et de lutte contre les VBG ou protection des femmes ou des enfants pendant les cinq (5) dernières années
- Avoir réalisé des activités dans l'information, la sensibilisation, la formation et la lutte contre les VBG ou protection des femmes ou des enfants dans la zone de mise en œuvre du projet ;

GP

- Avoir une excellente expérience dans les domaines suivants : (a) Mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements ; (b) Formation et promotion du changement des comportements ; (c) Aménagement des espaces sûrs pour les femmes et les filles ; (d) Gestion des cas, soutien psychosocial et psychologique ; (e) Référencement médical et mise en place des conventions de collaboration avec les structures sanitaires compétentes, et (f) Assistance juridique ;
- Avoir une expérience dans la collecte de données éthiques sur la prise en charge des survivant(e)s de VBG ;
- Avoir une grande expérience dans la conception et la vulgarisation des outils et matériels pédagogiques adaptés à un public adulte et analphabète ;
- Avoir une expérience vérifiée dans la conception et mise en œuvre des mécanismes de gestion de plaintes des bailleurs internationaux ;
- Avoir un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuel, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet ;
- Avoir une expérience dans le renforcement des systèmes locaux de redevabilité, y compris la formation et sensibilisation sur la prévention de EAS et du HS ;

A3. Capacité technique et administrative du consultant : 20 points

L'ONG doit :

- Être légalement constituée et fournir les documents administratifs justifiant de l'existence juridique de l'ONG et son organisation ;
- Disposer des ressources humaines et matérielles nécessaires pour l'accomplissement de la mission dont une équipe de projet constituée des personnes avec des qualifications et expériences suffisantes au regard de la mission ;
- Tenir une comptabilité et avoir réalisé les deux dernières années au moins un audit financier par des cabinets d'audit reconnus et réputés ; et
- Faire preuve d'un bilan positif de mise en œuvre des projets financés par les bailleurs de fonds internationaux

N.B : Conformément au Paragraphe 7.f de l'annexe XII du Règlement des passations des marchés définies pour les Emprunteurs de la Banque mondiale de Juillet 2016, Novembre 2017, Juillet 2018 et Novembre 2020 : au stade AMI : « La Présélection se fonde en principe sur les critères suivants : les activités principales, le nombre d'années d'exercice, l'expérience voulue, la capacité technique et administrative des entreprises. Le personnel clé n'est pas évalué à ce stade » de la constitution de la liste d'aptitude.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016,

mis à jour Novembre 2017 et août 2018, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt (*informations sur le conflit d'intérêt spécifique à la mission conformément au paragraphe 3.17 du Règlement, si applicable*) :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients. Ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions. Les consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

b. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des services de consultants pour la préparation ou l'exécution d'un contrat (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou des Fournir des services Autres que des Services de consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction.

c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée autres missions

d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'emprunteur, de l'organisme de l'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- *de la préparation des termes de référence de la mission ;*
- *du processus de sélection pour le contrat ; ou*
- *de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.*

B : DUREE ET MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

La durée totale de la mission sera de douze (12) mois. Elle commencera un (1) mois avant le démarrage des travaux et s'étendra sur toute la durée des travaux.

Cette intervention s'effectuera sous la supervision de l'UES au sein de l'UGP et en coordination avec le Bureau de la Mission de Contrôle et la Banque mondiale.

C : METHODE DE SELECTION :

Des ONG seront sélectionnées suivant la méthode de Qualification de Consultants (QC) en accord avec les Procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale de Juillet 2016 révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants (SQC)** telle que décrite à la Section VII du Règlement des passations des marchés définies pour les Emprunteurs de la Banque mondiale Première Publication – Juillet 2016 ; Seconde Edition – Novembre 2017 ; Troisième Edition – Juillet 2018 ; Quatrième Edition – Novembre 2020.

Les Consultants (ONG) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : *Du lundi au vendredi* à Immeuble Kalinko, Bloc A, 4^{ème}

GP

étage, appartement B1, Quartier Cité Ministérielle, Corniche nord Commune Dixinn de 9 heures à 16h30. Passation de marchés : +224 622 54 99 55

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées par courrier électronique passation.pmcrguinee@gmail.com au plus tard le 20 Juin 2023 à 16h30 (heure locale).

L'objet de l'email doit porter la mention : N°02/SQC/MAGEL/PMCR/2023

« Recrutement d'une ONG chargée de la mise en œuvre des activités de prévention et réponse aux VBG, EAS et HS et formation des Comités Locaux sur le mécanisme de gestion des plaintes/réclamations à Boké, Coyah et Dalaba »

Les gros fichiers peuvent être transmis par lien : google drive, we transfer, etc. à l'Unité de Coordination du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR)

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du PMCR

Tél : +224 622 54 99 55

Fait à Conakry, le 02 juin 2023



Mamadi KABA
Coordonnateur du PMCR